

La présente décision  
affichée le 13 mars 2024  
et transmise au représentant de l'État le 13 mars 2024  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 13 MARS 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 13 mars, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

### **Présents : (21)**

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY, Mohamed MOULAY,

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Catherine LHÉRITIER, Jacques PAOLETTI

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Isabelle RAIMOND-PAVERO

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA,  
Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-François CRON, Gerard  
SERER, Christophe DUVEAUX, Sylvia GAURIER, Jocelyn GARCONNET.

### **Absents : (33)**

Sylvie GINER, Guillaume CRÉPIN, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Bernard PILLEFER, Guillaume  
PELTIER, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Nicolas HASLÉ,  
Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Laurent  
ALLANIC, Pierre SOLON, Roger LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Martine  
TARTARIN, Marc ANGENAULT, Alain BENARD,, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe  
BAUDRIER, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Jean-Christophe GASSOT, Isabelle  
GAUDRON.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (12)**

Bernard PILLEFER à Catherine LHÉRITIER

Malik BENAKCHA à Philippe MASSON

Nicolas HASLÉ à Régis SOYER

Laurent ALLANIC à Jacques PAOLETTI

Martine TARTARIN à Jean-François CRON

Thierry BRUNET à Marc LEPRINCE

Jocelyne COCHIN à Delphine BENASSY

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Henry LEMAIGNEN à Bernard ESPUGNA

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Daniel SANS CHAGRIN à Philippe BEHAEGEL

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

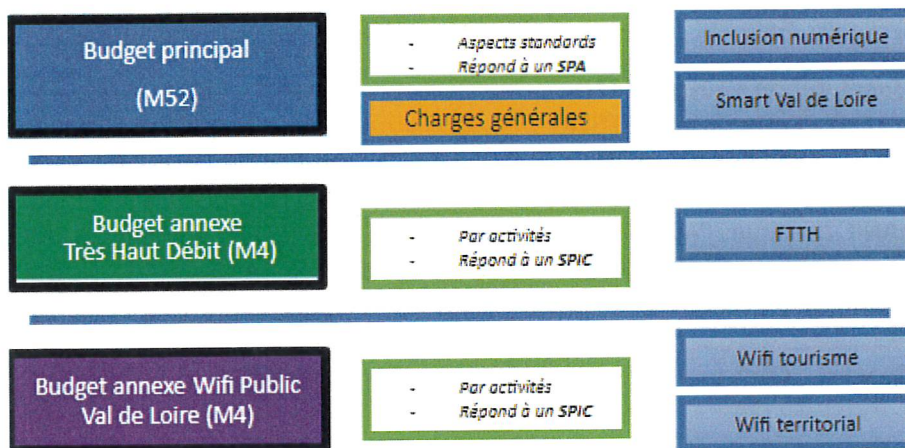
Pour : 33 (56 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°2 : Approbation du Compte administratif 2023**

L'année 2023 a été marquée par plusieurs évènements :

- En matière de déploiement de la fibre, le déploiement de la fibre a continué à un rythme soutenu puisque 72 500 nouveaux foyers sont devenus éligibles sur l'année 2023. Cela représentait un cumul de 311 000 foyers ou entreprises éligibles au 31 décembre 2023. L'ensemble des armoires de rue a été ouvert à la commercialisation tout comme les 492 communes concernées. Près de 140 000 abonnements ont été souscrits soit un taux de commercialisation de 45%. A fin 2023, 18 M€ sur les 52,4 M€ ont été versés au délégataire soit 35%. A noter, en 2023, la subvention de l'Europe (FEADER) sur les montées en débit du Loir-et-Cher, a été perçue pour 1 684 000 €.
- Le réseau Val de Loire Wifi Public a également fait l'objet d'une continuité d'études et de déploiements. Ce sont 180 bornes supplémentaires qui ont été mises en service au cours de l'année. Le Syndicat, la Ville de Tours et la Métropole de Tours ont décidé d'effectuer un groupement de commandes afin de renouveler leur marché respectif concernant leur réseau wifi. C'est ainsi qu'en 2023, le marché relatif à l'extension, l'exploitation et la maintenance des réseaux Wifi publics WiTM et Val de Loire Wifi public a été attribué et notifié le 10 octobre 2023 à la société Qos Telecom.
- Le Schéma directeur Smart Val de Loire, construit en 3 axes et 14 actions, a été approuvé en Conseil syndical du 4 avril 2023. Les actions 6, 7, 8 et 9 constituent la majeure partie de l'axe 2 par lequel Val de Loire Numérique se positionne comme acteur du déploiement de projets de territoires durables et connectés. Elles sont structurantes puisqu'elles visent à mettre en place toute l'infrastructure et la chaîne de valeur : de la collecte de la donnée des capteurs à la mise à disposition de la donnée via des outils de pilotage de type datavisualisation. Au second semestre 2023, le marché de "conception, déploiement, maintenance et exploitation d'une solution globale de collecte, de diffusion, d'hébergement et de visualisation de données relatives à des projets de territoires durables et connectés" a été publié pour être notifié le 16 janvier 2024. Le prestataire, la société Ubicité est en charge du déploiement des premières "expérimentations/démonstrateurs" Smart.

Rappel de la structure budgétaire de 2023 :



SPA : Service Public Administratif    Ftth : Fibre optique jusqu'à l'habitation    SPIC : Service Public Industriel et Commercial

## **I. BUDGET PRINCIPAL (TTC)**

### **A. Investissement**

1. Dépenses : 112 506,81 €

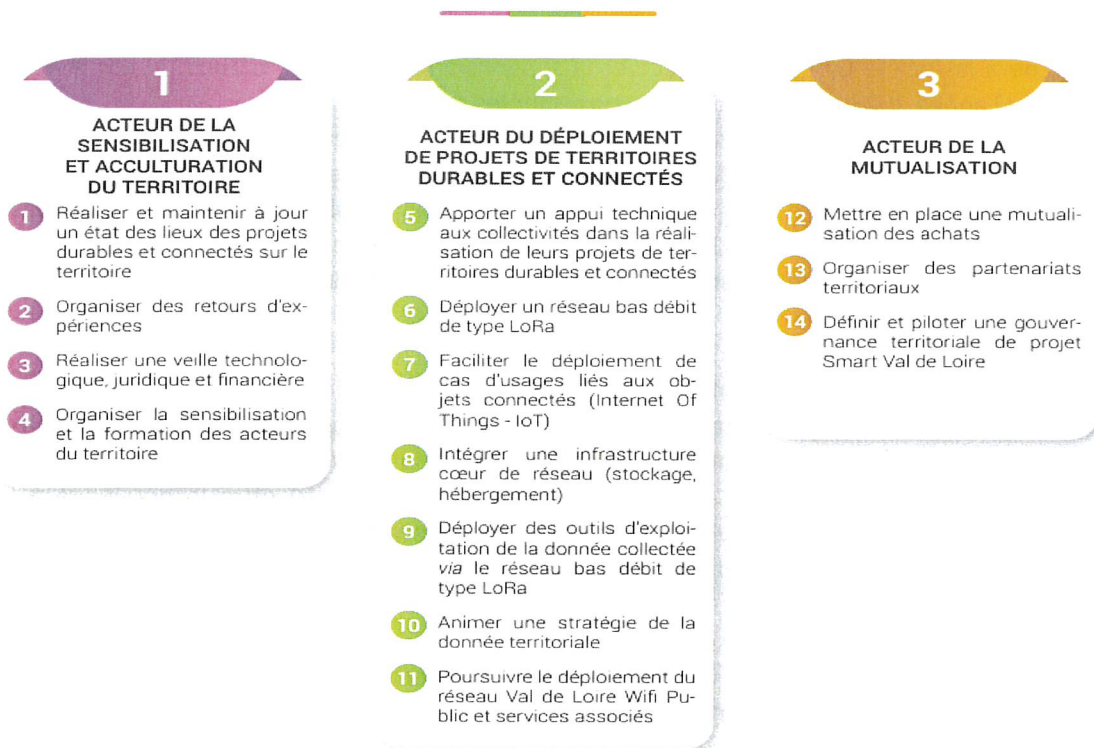
Les investissements de Val de Loire Numérique sont principalement gérés en AP/CP. Seules les dépenses liées à la structure du Syndicat (équipements informatiques, mobiliers...) et le passeport inclusion numérique sont gérés en annualité budgétaire. Pour autant, une comptabilité analytique par département est mise en place.

### **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

#### **Schéma directeur Smart Val de Loire (47 139,60€)**

Le travail de rédaction du schéma a eu lieu au cours du 1er trimestre 2023 (dépenses de fonctionnement). Adopté en avril 2023, le schéma directeur regroupe 14 actions :

### Un Schéma directeur décliné en 3 axes stratégiques et 14 actions



Suite à l'adoption du schéma dans le cadre des actions 6, 7, 8 et 9, une étude de faisabilité sur le déploiement et l'exploitation d'un réseau bas débit de type LoRa a été réalisée. En fin d'année, les premiers avant projets détaillés ont été réalisés pour les territoires d'expérimentations.

Ensuite, en application de l'article L.1425-1 alinéas 7 et 8 du CGCT, le Syndicat a lancé, au mois de juin, un appel à manifestation d'intentions ayant pour objet exclusif d'identifier une ou plusieurs initiatives privées pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications

électroniques bas débit de type LoRa et la fourniture de services associés au profit des acteurs publics et privés situés sur départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire. Par une délibération, en date du 12 décembre 2023, le Conseil syndical a constaté l'infructuosité de ce dernier, traduisant ainsi une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals. Ce constat permet au Syndicat d'intervenir dans ce champ d'activité. Les frais de publications concernant l'appel à manifestation d'intention ainsi que les frais de publications du marché ont coûté 2 139,60 €.

Suite à cela, fin septembre, le Syndicat publiait un avis de publication du marché "Conception, déploiement, maintenance et exploitation d'une solution globale de collecte, de diffusion, d'hébergement et de visualisation de données relatives à des projets de territoires durables et connectés" afin de disposer d'un prestataire pour réaliser en 2024 des démonstrateurs sur le territoire. Ce dernier a été notifié en janvier 2024.

Sur l'ensemble des ces éléments, le Syndicat a été accompagné par le groupement constitué des cabinets KPMG/SWP/KERANUM.

### **Une infrastructure Big Data (13 140 €)**

Le Syndicat a mis en place une infrastructure destinée à héberger différentes données, de type big data. Cette dernière est hébergée chez OVH (cf. fonctionnement). En fin d'année 2021, le Syndicat a attribué un marché à la société Cyrès afin d'effectuer la supervision de cette infrastructure. Les investissements réalisés sur l'année 2023 sur cette infrastructure sont les suivants :

- Suite à la cession d'activité de la Société Artéria, il a été nécessaire de modifier des flux de données. C'est Vertical M2M qui a pris le relais sur notamment 5 capteurs .
- Une faille de sécurité a été détectée et corrigée dans l'outil de traitement de données. De plus, une nouvelle solution pour la gestion de notre base de données a été mise en place.
- La rédaction d'une documentation complète de l'infrastructure a été réalisée.

### **Open Data (2 880 €)**

Le Syndicat a signé une convention avec la Région Centre-Val de Loire le 9 février 2021 pour la publication de données (open data). L'acquisition directe d'un sous-domaine particulier et les licences sont prises en charge par le Syndicat (1 440 € par an). Il a été payé en 2023 les licences 2023 et 2024.

La solution technique choisie par le Conseil régional (OpenDataSoft) offre la possibilité à toutes les collectivités qui le souhaitent de publier directement leurs données sur le portail de la Région ou d'ouvrir un « sous-domaine » du portail régional <https://data.centrevallde Loire.fr> qui leur est réservé.

### **Divers (licences/hébergement) (20 496,07 €)**

L'hébergement, la maintenance et le renouvellement des noms de domaine du site internet Val de Loire Numérique et du site internet Smart Val de Loire ont coûté 2 415,60 €.

Le Syndicat utilise les outils de la société Docapost pour la transmission dématérialisée des convocations aux instances (Fast-Élus) et la transmission des actes par voie dématérialisée à la Préfecture (5 223,17 €). En 2023, un travail a été réalisé sur le site internet du Syndicat (1 056 €).

La Direction technique utilise un outil afin d'effectuer des contrôles terrains sur les différents projets, la licence a été renouvelée en 2023 pour 3 ans soit jusqu'en 2026 (5 810,90 €).

Un espace membres a été instauré en 2023, il permet une base documentaire disponible à tout moment pour les membres du Syndicat. Des licences ont été acquises pour l'ensemble des conseillers syndicaux ainsi que les DGS de chaque membre du Syndicat (5 990,40 €).

### **Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées**

Les subventions versées par le Syndicat aux particuliers et entreprises dans le cadre du passeport inclusion numérique s'élèvent à 6 212,98 €. Au titre du département du Loir-et-Cher, 4 862,98 € de subventions ont été versées soit 11 dossiers. Au titre du département d'Indre-et-Loire, 1 350 € de subventions ont été versées représentant 3 dossiers.

### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Les dépenses d'équipements des locaux (mobiliers) se sont élevées à 151,36 €.

### **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert en sections**

L'amortissement des subventions reçues représente 22 486,80 €.

2. Recettes : 1 796 311,06 €

### **Chapitre 13 : Subventions d'investissement**

Conformément à la convention de financement entre le Syndicat et le Département d'Indre-et-Loire, ce dernier a versé sa participation au financement des passeports inclusion numérique d'Indre-et-Loire soit 3 122,49 € (sur 6 244,98 € de passeports versés en 2022). La Région et le Département de Loir-et-Cher ont versé leur participation dans le cadre de la convention globale THD.

La subvention de l'Europe (FEADER) sur les montées en débit du Loir-et-Cher a été perçue fin 2023 pour 1 684 000 €.

### **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves**

Au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), le Syndicat a perçu 3 180,10 €. Pour rappel, le Syndicat relève du régime de versement de droit commun N+2. Il a donc perçu en 2023 le FCTVA relevant des dépenses éligibles effectuées en 2021.

### **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section**

Les amortissements se sont élevés à 106 008,47 € au titre des équipements informatiques, mobiliers, véhicules et équipements divers du Syndicat.

## **B. Fonctionnement**

1. Dépenses : 1 310 157,18 €

### **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Les frais de structure représentent 149 512,48 €. Ils sont constitués principalement des loyers et charges (50 077,72 €), de la location de matériel dont principalement les véhicules (18 386,65 €), des cotisations (12 586 €), les honoraires d'avocats (16 320 €), les charges locatives (7 966,47 €), des télépéages et des remboursements de frais de personnels (6 496,28 €), des dépenses de formations (5 630 €), des assurances (5 559,81 €), des frais de télécommunications (2 453,75 €) etc.

Les autres dépenses soit 80 281,16 € correspondent à des études et des prestations dont notamment :

- La mission relative à l'élaboration d'un Schéma directeur Smart Val de Loire (cf.supra). Après avoir réalisé en 2022 un état des lieux sur le territoire, le 1er trimestre a été consacré à la rédaction du Schéma directeur adopté en avril (56 040 €).

- Actualisation de l'analyse rétrospective et prospective financière du Syndicat, travail débuté en septembre 2023 et présenté en Conseil syndical de février 2024 (4 372,16 €). A noter qu'une partie sera payée sur l'exercice 2024.
- Réalisation graphique des outils de communication du Syndicat, newsletters et rapport d'activités (8 253,60 €).

### **Chapitre 012 : Charges de personnel**

Les charges de personnels se sont élevées à 798 557,81 € sur 880 000 € budgétés en 2023 (15 ETP). Le taux de réalisation s'explique par :

- Une réorganisation en interne (l'effectif est passé de 15 à 13 agents). L'emploi non permanent, rattaché au pôle Smart, de chargé de projet Val de Loire Wifi public n'a pas été renouvelé. Tandis que l'effectif de la Direction technique est passé de 4 à 3 agents. Un agent de cette Direction a été recruté au sein de la Direction Smart pour exercer les fonctions de chargé de mission Smart Val de Loire. Ainsi, la Direction technique a été réorganisée et les chargés d'affaires ne sont plus spécialisés sur le déploiement de la Fibre mais sur l'ensemble des projets du Syndicat. Les 3 postes sont : un chargé d'affaires territorial Loir-et-Cher, un chargé d'affaires territorial Indre-et-Loire et un chef de projet données et infrastructures Big data. Cette réorganisation a fait l'objet d'une délibération courant 2023.
- Le poste d'assistante de Direction a été vacant pendant 4 mois.

### **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes**

Le Syndicat a versé une subvention de 26 330 € à l'Observatoire de l'Économie et des Territoires conformément à la convention signée le 14 octobre 2022. Cette convention permet au Syndicat de disposer d'une plateforme d'information géographique sur laquelle sont construites les cartes et tableaux de bord utilisés et rendus publics pour certains pour le suivi des projets fibre et wifi public.

Les dépenses d'informatique "en nuage (cloud)" sont éligibles au FCTVA et doivent être comptabilisées au chapitre 65 afin de pouvoir prétendre à un remboursement. Cela concerne, pour le Syndicat les dépenses relatives à l'hébergement, la maintenance, l'exploitation et la gestion de sauvegarde de l'infrastructure Data Val de Loire (91 894,08 €).

D'autre part, les 5 licences utilisées par le Syndicat pour effectuer des visioconférences ont été renouvelées en 2023 (1 134 €).

Une régularisation liée au prélèvement à la source a été réalisée à hauteur de 1,23 €.

### **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Conformément aux délibérations du 7 février et du 4 juin 2019 pour la prise en charge par le Syndicat des frais de fonctionnement et des études d'investissement de ce budget, une subvention d'équilibre a été versée, au budget annexe Wifi public Val de Loire, d'un montant de 56 437,95 €.

### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre section**

cf. recettes investissement (I. A investissements 2 recettes)

2. Recettes : 1 883 835,02 €

### **Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises**

Conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les budgets annexes ont remboursés au budget principal au titre des remboursements de frais 513 421,20 € dont 479 134,68 € de frais de personnels et 34 286,52 € au titre des loyers. La refacturation est calculée au regard de l'activité estimée des agents sur

chaque budget (40% THD et 20% Wifi). Ce ratio a été actualisé lors du Conseil syndical du 28 novembre 2023.

#### **Chapitre 74 : Dotations, subventions et participation**

Participation des membres : conformément à l'article 13 des statuts de Val de Loire Numérique, chaque collègue contribue à hauteur de 20 % au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement. La contribution des membres a été en 2023 de 577 000 € soit 115 400 € par collègue (identique à 2022).

Subvention État : la Caisse des Dépôts a versé une subvention au titre de la rédaction du Schéma Directeur Smart Val de Loire (10 000 €).

Remboursement FCTVA : Le remboursement de la TVA a été perçu sur les dépenses d'informatique en nuage "Cloud" de l'année 2020 (2 085,55 €).

#### **Chapitre 75 : Autre produit de gestion courante**

Conformément à l'article 5.7 de la convention de la DSP, Val de Loire Fibre s'acquitte d'une redevance d'affermage au titre des équipements mis à disposition par le Syndicat (montées en débit) soit 735 372,36 € HT en 2023.

Une régularisation liée au prélèvement à la source et à la TVA a été réalisée à hauteur de 2,17 €.

#### **Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

Sodexo a effectué un remboursement de 3 567,14 € au Syndicat au titre de tickets restaurants non utilisés.

Des mandats ont fait l'objet d'une annulation en 2023 afin d'être réémis au compte 65811 sur ce même exercice et ainsi percevoir le FCTVA lors de la déclaration qui aura lieu en 2025 (13 623,80 €).

#### **Chapitre 013 : Atténuations de charge**

L'attribution de tickets restaurants aux agents nécessite une écriture comptable en dépenses et recettes (6 276 €).

#### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre section**

cf. dépenses d'investissement (I. A investissements 1 dépenses)

### **C. Les résultats 2023**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses 2023	112 506,81	1 310 157,18
Recettes 2023	1 796 311,06	1 883 835,02
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>1 683 804,25</b>	<b>573 677,84</b>
Résultat 2022 reporté	7 020 582,02	3 659 400,40
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>8 704 386,27</b>	<b>4 233 078,24</b>
	<b>12 937 464,51</b>	

Le résultat de clôture 2023 s'explique principalement par le résultat d'investissement (8 704 386,27 €) perception entre 2014-2016 de subventions des membres sur le déploiement du THD (avant la création du budget annexe).

## D. Présentation par chapitre budgétaire

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement				
Chapitre budgétaire	Budget 2023	CA 2023	Chapitre budgétaire	Budget 2023	CA 2023		
20	Immobilisations incorporelles	171 000,00	83 655,67	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	7 020 582,02	0,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	6 212,98	13	Subventions d'investissement	3 122,00	1 687 122,49
21	Immobilisations corporelles	55 500,00	151,36	10	Dotations, fonds divers et réserves.	1 500,00	3 180,10
13	Subventions d'investissement	10 024 642,43	0,00	040	Opérations d'ordre de transferts entre section	106 008,47	106 008,47
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	22 487,00	22 486,80	021	Virement à la section d'investissement	3 172 416,94	0,00
<b>Total</b>	<b>10 303 629,43</b>	<b>112 506,81</b>	<b>Total</b>	<b>10 303 629,43</b>	<b>1 796 311,06</b>		

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement				
Chapitre budgétaire	Budget 2023	CA 2023	Chapitre budgétaire	Budget 2023	CA 2023		
011	Charges à caractère général	1 000 200,00	229 793,64	002	Résultat de fonctionnement reporté	3 659 400,40	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	880 000,00	798 557,81	70	Ventes produits fabriqués, prestations	565 200,00	513 421,20
65	Autres charges de gestion courants	176 340,00	119 359,31	74	Dotations, subventions et participations	587 000,00	589 085,55
67	Charges exceptionnelles	94 121,99	56 437,95	75	Autre produit de gestion courante	695 000,00	735 374,53
022	Dépense imprévues	100 000,00	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00	17 190,94
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	106 008,47	106 008,47	013	Atténuations de charges	0,00	6 276,00
023	Virement à la section d'investissement	3 172 416,94	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	22 487,00	22 486,80
<b>Total</b>	<b>5 529 087,40</b>	<b>1 310 157,18</b>	<b>Total</b>	<b>5 529 087,40</b>	<b>1 883 835,02</b>		

## II. BUDGET ANNEXE TRÈS HAUT DÉBIT (€ HT)

### A. Investissement

1. Dépenses : 9 311 551,00 €

#### **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

Afin de disposer d'un accompagnement sur le suivi de la DSP, tant sur les aspects techniques, financiers et juridiques, le Syndicat a attribué un marché le 8 février 2021 à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) constituée par les cabinets Tactis, Klopfer (lot 1) et Latournerie Wolfrom Avocats (lot 2).

En 2023, cet accompagnement a notamment concerné le contrôle des documents techniques (APD, DOE) remis par Val de Loire Fibre, des contrôles terrains, un accompagnement stratégique notamment au titre des comités de projet (179 915 €).

#### **Chapitre 27 : Autres immobilisations financières**

Le coût du projet pour le délégataire, TDF Fibre (via sa société de projet Val de Loire Fibre) est de 561 M€ suite à l'avenant n°4 de 2021. La participation publique totale n'a pas été modifiée et s'élève à 52,4 M€.

La subvention publique se décompose en deux parties : le premier établissement (désigné sous le terme IPE) soit 26,1 M€ et les raccordements soit 26,3 M€ (au titre des raccordements standards le montant unitaire est de 85 € ; au titre des raccordements longs le montant unitaire est de 800 €).



Versements des subventions auprès de Val de Loire Fibre :

	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Total versé à date	dont exercice 2023
<i>1er versement à la signature de la convention</i>	1 352 856 €	1 248 790 €	2 601 646 €	0 €
<i>Raccordements</i>	6 525 450 €	4 092 410 €	10 617 860 €	5 291 250 €
<i>IPE</i>	2 702 308 €	2 284 128 €	4 986 436 €	2 849 392 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 580 614 €</b>	<b>7 625 328 €</b>	<b>18 205 942 €</b>	<b>8 140 642 €</b>

Au total, sur les 52,4 M€ de subvention publique, le Syndicat a versé 18 205 942 € au 31 décembre 2023. Cela représente 35 % de la subvention totale du fait des conditions de versement pré-citées et n'est pas corrélé avec l'avancement global du déploiement qui atteint 97,5 % du projet (convention DSP). Cela s'explique par le fait que le délégataire a préféré ouvrir au plus vite la commercialisation du réseau et percevoir les recettes associées aux livrables (DOE notamment) dans un deuxième temps. La subvention de premier établissement étant calée sur les livrables, cela explique ce décalage qui sera résorbé de manière significative en 2024.

#### **Chapitre 040 : Opérations d'ordres de transfert entre section**

Le Syndicat a amorti les subventions reçues de ses partenaires soit 990 994 €.

2. Recettes : 7 398 807,50 €

#### **Chapitre 13 : Subventions d'investissement**

En 2023, le Syndicat a perçu 7 174 911,90 € de subvention de l'Etat (subvention FSN dans le cadre du plan France Très Haut Débit) concernant plusieurs composantes (incluant une prime supra départementale) :

- 60 106,90 € au titre de la composante "frais d'études". Elle concerne les dépenses éligibles 2022 de frais d'AMO sur les contrôles de livrables,
- 4 335 952 € au titre de la composante "desserte FttH". Elle concerne 77 072 lignes rendues raccordables,
- 2 778 853 € au titre de la composante raccordements standards (dont 252 623 € de prime supra départementale). Elle concerne 36 942 lignes rendues raccordables.

#### **Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements**

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 223 895,60 €.

### **B. Fonctionnement**

1. Dépenses : 607 474,95 €

#### **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Le Syndicat a mis en affermage en 2018 puis 2020, auprès de son délégataire, les réseaux qu'il a construit et notamment ceux sur les zones d'activités. En 2023, il a en charge une dernière zone d'activités (ZA Portes de Chambord à Mer). Il a ainsi payé les frais de fourniture électrique 715,01 €. Le Syndicat a été sollicité, en 2016, pour raccorder la SCI Ferme de Boulogne à la fibre optique. L'ONF facture au Syndicat la location de fourreaux conformément à la convention signée le 27 octobre 2017. Le Syndicat refacture ces éléments à la SCI Ferme de Boulogne (9 384,80 €).

Des frais d'étude (31 050 €) ont été payés notamment pour la rédaction de notes juridiques, l'assistance à la procédure relative au fond d'usage numérique, l'assistance à la préparation de la Commission de contrôle financier réunie le 27 janvier 2023 etc.

Au titre des refacturations entre budget, 40 % du coût des loyers payés sur le budget principal a été refacturé au budget annexe Très Haut Débit soit 22 857,68 €.

#### **Chapitre 012 : Charges de personnel**

Conformément à la délibération du 28 novembre 2023, 40 % du coût de personnel du budget principal est refacturé au budget annexe Très haut débit soit 319 423,12 €.

#### **Chapitre 68 : Dotations aux provisions et aux dépréciations**

En 2018, un titre a été émis à l'encontre de la Société Orange concernant une redevance sur le site Maisadour, dans le cadre du projet de montée en débit. Il apparaît que ce titre présente un retard de règlement de plus de deux ans et a donc fait l'objet d'une liquidation de provision au compte 68 d'un montant au moins égal à 15% soit 148,74 €.

#### **Chapitre 042 : Amortissements**

Les amortissements liés aux études réalisées entre 2018 à 2022 s'élèvent à 223 895,60 €.

2. Recettes : 1 451 652,74 €

#### **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

*Redevance de contrôle* : L'article 4.3.1 du contrat de la DSP stipule : « Afin de couvrir les frais engagés par l'Autorité Délégante pour le suivi des investissements à la charge du Délégitaire ainsi que le contrôle du service délégué, le Délégitaire lui verse une redevance annuelle dont le montant et les modalités de calcul sont détaillés dans le contrat de DSP ». Elle s'est établie à 429 959 € en 2023.

La redevance payée par le Syndicat à l'ONF est refacturée à la SCI Ferme de Boulogne conformément à la convention signée le 25 juin 2019 (9 384,80 €).

Un apurement de centimes de TVA a été effectué en fin d'année pour 0,22 €.

#### **Chapitre 77 : Charges exceptionnelles**

Conformément à la convention signée le 13 décembre 2019 et à l'avenant 2 signé le 16 juin 2023, le Département de Loir-et-Cher a terminé de financer en 2023 le dispositif de contrôle des clauses d'insertion prévu dans le cadre de la convention de DSP (21 314,72 €). Cette convention a permis le versement d'une subvention au Syndicat par le Conseil départemental de Loir-et-Cher pour la prise en charge du contrôle des clauses d'insertion de la DSP, réalisé par la Maison de l'Emploi du Blaisois qui a cessé son activité au 31 décembre 2022.

#### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert**

Cf. II A 1.

### C. Les résultats 2023

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2023	9 311 551,00	607 474,95
Recettes 2023	7 398 807,50	1 451 652,74
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>-1 912 743,50</b>	<b>844 177,79</b>
Résultat 2022 reporté	14 219 827,91	3 187 456,28
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>12 307 084,41</b>	<b>4 031 634,07</b>
	<b>16 338 718,48</b>	

Le résultat de clôture 2023 d'investissement s'explique par le versement en avance de phase des financeurs publics au titre du déploiement de la fibre. Cet excédent a diminué depuis 2021 du fait des versements effectués à Val de Loire Fibre.

Le résultat de clôture 2023 en fonctionnement s'explique par les opérations d'ordres (solde des opérations réelles en fonctionnement 2023 : 77 079,39 €).

### D. Présentation par chapitre budgétaire

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre budgétaire	Budget 2023	CA 2023	Chapitre budgétaire	Budget 2023	CA 2023
20 Immobilisations incorporelles	600 000,00	179 915,00	001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	14 219 827,91	0,00
27 Autres immobilisations financières	16 808 364,00	8 140 642,00	13 Subventions d'investissement	0,00	7 174 911,90
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	990 994,00	990 994,00	040 Opérations d'ordre de transferts entre section	223 896,00	223 895,60
<b>Total</b>	<b>18 399 358,00</b>	<b>9 311 551,00</b>	021 Virement à la section d'investissement	3 955 634,09	0,00
			<b>Total</b>	<b>18 399 358,00</b>	<b>7 398 807,50</b>
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre budgétaire	Budget 2023	CA 2023	Chapitre budgétaire	Budget 2023	CA 2023
011 Charges à caractère général	91 076,17	64 007,49	002 Résultat de fonctionnement reporté	3 187 456,28	0,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	352 000,00	319 423,12	75 Autres produits de gestion courante	424 000,00	439 344,02
65 Autres charges de gestion courantes	10,00	0,00	77 Produits exceptionnels	21 314,72	21 314,72
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00			
68 Dotations aux provisions et aux dépréciations	148,74	148,74			
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	223 896,00	223 895,60	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	990 994,00	990 994,00
023 Virement à la section d'investissement	3 955 634,09	0,00	<b>Total</b>	<b>4 623 765,00</b>	<b>1 451 652,74</b>
<b>Total</b>	<b>4 623 765,00</b>	<b>607 474,95</b>			

### III. BUDGET ANNEXE WIFI PUBLIC VAL DE LOIRE (HT)

#### A. Investissement

1. Dépenses : 801 181,06 €

Au 31 décembre 2023, le réseau Val de Loire Wifi Public est installé sur 336 sites (dont 168 en Loir-et-Cher et 168 en Indre-et-Loire) et compte 829 bornes. Au cours de l'année 2023, 180 nouvelles bornes réparties sur 117 nouveaux sites ont été déployées.

#### **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (études)**

Dans le cadre du marché avec la société QOS Telecom relatif à la « fourniture, mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un réseau wifi territorial pour les départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher », le Syndicat a versé en 2023, 8 733,22 € pour les études réalisées en amont de chaque déploiement sur un site touristique dont 2 865,39 € au titre du département de Loir-et-Cher et 5 867,83 € au titre du département d'Indre-et-Loire.

Un nouveau marché a été lancé en 2023. A ce titre, 990 € ont été payés pour les avis de publication et d'attribution.

#### **Chapitre 21 : Immobilisations en cours (installations)**

Les installations de bornes wifi sur les deux départements s'élèvent à 88 740,51 € :

- 44 144,99 € pour le Loir-et-Cher ( 86 bornes déployées en 2023),
- 44 595,52 € pour l'Indre-et-Loire (94 bornes déployées en 2023).

#### **Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements**

L'amortissement des subventions versées par les financeurs publics est de 345 093,48 €.

#### **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

Dans le cadre de la délégation de service public relative au déploiement de la fibre, il a été négocié l'installation à titre gratuit d'une borne wifi, par Val de Loire Fibre, dans chaque commune du territoire, soit 513 points. Ces équipements ont été intégrés au patrimoine du Syndicat par des opérations d'ordre équilibrées (357 623,85 €).

2. Recettes : 587 495,30 €

#### **Chapitre 13 : Subventions d'investissement**

Les Départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et la Région Centre-Val de Loire ont souhaité soutenir financièrement ce projet. Afin de faciliter les démarches d'un gestionnaire de site pour obtenir une subvention publique, le Syndicat, à la demande de ses membres, a mis en place un "guichet unique de subventions". Ainsi, les gestionnaires de sites sollicitent directement auprès du Syndicat la subvention publique allouée par les membres du Syndicat.

Pour ce faire, il a été nécessaire de définir un cadre commun, pour l'attribution de ces subventions (définition de 6 catégories de sites). Dans le cadre de sa politique propre, chaque financeur a décidé d'attribuer une subvention en fonction de la typologie du site, définie dans chaque convention. Le projet est subventionné par les membres du Syndicat à hauteur de 2 341 844 €.

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION
Région Centre Val de Loire	650 000,00 €
Département de Loir-et-Cher	623 000,00 €
Département de Loir-et-Cher	500 000,00 €
EPCI 41	313 491,00 €
EPCI 37	255 353,00 €

La Région et les Départements ont versés des subventions en avance de phase. Conformément aux conventions de financement, les Communautés de communes/agglomérations versent leur participation au regard des subventions effectivement versées aux sites, par deux appels de fonds en avril et décembre. En 2023, ils ont versé 11 721,98 € ( EPCI 41 : 6 967,05 €, EPCI 37 : 4 754,93 €).

#### **Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements**

Les dotations aux amortissements relatives aux frais d'études, frais d'insertion, acquisition des bornes etc., s'élèvent à 218 149,47 € (recettes d'investissement = dépenses de fonctionnement).

#### **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

Cf Supra (dépenses d'investissement = recettes d'investissement).

### **B. Fonctionnement**

1. Dépenses : 520 097,76 €

#### **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Dans le cadre du marché avec Qos Telecom, deux types de prestations sont facturées : l'hébergement des données (49 169,58 €) et la maintenance des bornes déployées du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et jusqu'au 31 octobre 2023 (66 687,50 €).

Dans le cadre de la mise en place d'une offre de wifi événementiel, des prestations de service et achats d'études ont été commandés pour 7 749,77 €.

Le Syndicat fournit aux sites un kit de signalétique. Cela intègre notamment l'impression de flyers, de vitrophanie pour informer le public de la présence du réseau Val de Loire Wifi Public sur un site ainsi que la conception et l'impression de panneaux signalétiques (679,15€).

Le Syndicat a bénéficié d'un accompagnement juridique (5 950 €) sur des questions diverses relatives au service public Wifi (évolution des modèles de contrats, etc.).

Conformément à la délibération du 28 novembre 2023, le budget principal refacture au budget annexe Wifi 20 % du coût des moyens généraux (loyer et charges) soit 11 428,84 €.

Enfin, des frais bancaires liés au paiement en ligne (Payfip) proposé aux gestionnaires de sites ont été facturés au Syndicat pour un montant de 10,95 €.

#### **Chapitre 012 : Charges de personnel**

Conformément à la délibération du 28 novembre 2023, le budget principal refacture au budget annexe les frais de personnel correspondant à 20% du coût supporté par le budget principal. Ce montant a représenté 159 711,56 €.

#### **Chapitre 65 -67 : Autres charges de gestion courante - Charges exceptionnelles**

Une régularisation de centimes de TVA a été effectuée à hauteur de 1,53 €.

En 2023, un titre 2022 a été annulé sur exercice clos à la suite d'une erreur de tiers avant d'être réémis en 2023 (559,41 €).

**Chapitre 042 : Amortissements**

Les amortissements se sont élevés à 218 149,47 €.

2. Recettes : 520 097,76 €

**Chapitre 70 : Ventas produits fabriqués, prestations**

*Comptablement, l'ensemble des recettes perçues des gestionnaires de site sont inscrites en fonctionnement (études, travaux, maintenance).*

Dans le cadre de la gestion du service public de fourniture, mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un réseau wifi, le Syndicat a facturé 118 566,33 € aux gestionnaires de sites, conformément à la grille tarifaire en vigueur. Cette facturation se décompose comme suit :

- Facturation des études et déploiements : 37 551,57 € dont 21 122,25 € pour les sites du Loir-et-Cher et 16 429,32 € pour les sites d'Indre-et-Loire.
- Facturation des services (maintenance, collecte hébergement et traitement des données, etc.) : 334 sites ont été facturés soit 72 895,86 € dont 32 386,87 € pour les sites du Loir-et-Cher et 40 508,99 € pour les sites d'Indre-et-Loire.
- Facturation des prestations d'événementiel : 8 118,90 € dont 5 151,80 € pour les sites du Loir-et-Cher et 2 967,10 € pour les sites d'Indre-et-Loire.

**Chapitre 77 : Charges exceptionnelles**

La subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élève à 56 437,95 € conformément aux délibérations du 7 février et du 4 juin 2019. Cette subvention a été mise en place afin d'assurer le financement des études d'investissement et d'équilibrer la section de fonctionnement sur le budget annexe « Wifi public Val de Loire ».

**Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert**

Cf. III A 1.

**C. Les résultats 2023**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses 2023	801 181,06	520 097,76
Recettes 2023	587 495,30	520 097,76
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>-213 685,76</b>	<b>0,00</b>
Résultat 2022 reporté	356 881,73	0,00
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>143 195,97</b>	<b>0,00</b>
	<b>143 195,97</b>	

Le résultat de clôture 2023 en investissement (143 195,97 €) s'explique par le financement du déploiement du réseau, en avance de phase par la Région et les Départements.

#### D. Présentation par chapitre budgétaire

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre budgétaire	Budget 2023	CA 2023	Chapitre budgétaire	Budget 2023	CA 2023
20 Immobilisations incorporelles	91 493,72	9 723,22	13 Subventions d'investissement	166 000,00	11 721,98
21 Immobilisations en cours	300 000,00	88 740,51	001 Excédent d'investissement	356 881,73	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	349 537,48	345 093,48	040 Opérations d'ordre de transferts entre section	218 149,47	218 149,47
041 Opérations patrimoniales	357 623,85	357 623,85	041 Opérations patrimoniales	357 623,85	357 623,85
<b>Total</b>	<b>1 098 655,05</b>	<b>801 181,06</b>	<b>Total</b>	<b>1 098 655,05</b>	<b>587 495,30</b>

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre budgétaire	Budget 2023	CA 2023	Chapitre budgétaire	Budget 2023	CA 2023
011 Charges à caractère général	202 500,00	141 675,79	70 Ventes produits fabriqués, prestations	154 559,41	118 566,33
012 Charges de personnel, frais assimilés	176 000,00	159 711,56	77 Produits exceptionnels	93 121,99	56 437,95
65 Autres charges de gestion courants	10,00	1,53			
67 Charges exceptionnelles	559,41	559,41			
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	218 149,47	218 149,47	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	349 537,48	345 093,48
<b>Total</b>	<b>597 218,88</b>	<b>520 097,76</b>	<b>Total</b>	<b>597 218,88</b>	<b>520 097,76</b>

#### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le quorum est atteint,

#### DÉCIDE

**Article unique** : Le Compte Administratif pour l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes Très Haut Débit et Wifi public Val de Loire, ci-annexé, est adopté.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

*Annexe 1 : Note de présentation brève et synthétique du CA 2023.*

*Annexe 2 : Éditions budgétaires CA 2023 du budget principal et des budgets annexes Très Haut Débit et Wifi public Val de Loire.*

*Annexe 3 : Rapport de la Commission de contrôle financier (CCF).*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

Accusé de réception en préfecture  
041-200046050-20240313-20240313-02-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024